



Résiliation contrat auto par l'assureur

Par **Francois97**, le **13/05/2016** à **21:32**

Bonjour,

J'ai renouvelé mon contrat auto en début d'année et réglé mon courtier (Direct Auto Assurances)

je précise bien: [s]réglé, payé, donné tous les sous[/s]

Il se trouve que ce courtier a un litige avec la Cie d'assurance (Moral Caraïbes) et n'a pas reversé le montant de ma prime.

J'ai donc reçu tout un tas de courriers désagréables de la part de ce dernier, puis un avis de résiliation.

Je cherche à savoir d'une part si légalement l'assureur est fondé à se retourner vers moi pour le paiement de la prime, où si c'est un problème qu'il doit régler avec le courtier, d'autre part et si ma garantie est valablement maintenue dans ces conditions en cas de sinistre.

Dois-je déposer plainte à la gendarmerie ? Entamer une procédure de référé ? Sortir le calibre 12 ? Leur envoyer ma belle-mère ?

merci

Par **chaber**, le **14/05/2016** à **08:03**

bonjour

[citation] Je cherche à savoir d'une part si légalement l'assureur est fondé à se retourner vers moi pour le paiement de la prime,[/citation]oui

[citation] où si c'est un problème qu'il doit régler avec le courtier, [/citation]non .le courtier est votre mandataire

le problème aurait été différent avec un Agent Général qui représente la Compagnie

[citation]ma garantie est valablement maintenue dans ces conditions en cas de sinistre[/citation]vous avez précisé que le contrat était résilié. **Donc plus de garanties**

[citation] J'ai donc reçu tout un tas de courriers désagréables de la part de ce dernier, puis un avis de résiliation.[/citation]vous auriez dû réagir auprès de votre courtier dès le 1er courrier.

[citation]Dois-je déposer plainte à la gendarmerie[/citation]oui. contre votre courtier

[citation] Leur envoyer ma belle-mère ?
[/citation]pourquoi pas. Mais chez votre courtier